



DUERP – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Rédaction

Article R4121-1 du Code du travail : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède.



RÉALISATION

FICHE DE PRESTATION

Finalité de la prestation

- ✓ Accompagner l'établissement dans l'évaluation de ses risques professionnels et formaliser les résultats dans un DUERP structuré par unité de travail.

Déroulement de la prestation

Cadrage et analyse de l'établissement

- ✓ Entretien avec le chef d'établissement, définition du périmètre et recueil des informations. Repérage des unités de travail, examen de l'historique des accidents du travail et maladies professionnelles, visite du site et observation des situations de travail.

Évaluation des risques et actions de prévention

- ✓ Identification et évaluation des risques par unité de travail. Analyse de leur maîtrise et des situations prioritaires, recensement des mesures existantes et proposition d'actions humaines, organisationnelles et techniques.

Rédaction et restitution du DUERP

- ✓ Structuration du DUERP, hiérarchisation des risques et intégration des mesures de prévention. Présentation au chef d'établissement, ajustements après échanges et remise en versions papier et PDF.

Prestations complémentaires sur demande

- ✓ Élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact), selon l'effectif ; animation du comité de pilotage et des groupes projets.

Établissements concernés

- ✓ Établissements souhaitant faire rédiger leur DUERP.

Éléments à fournir

- ✓ Informations sur les activités, les risques et la prévention ; accès aux situations de travail.

Périmètre de l'intervention

- ✓ Évaluation des risques et rédaction du DUERP sur le périmètre convenu.

Modalités d'intervention

- ✓ Entretien, visite du site, observation, analyse et rédaction.

Durée et calendrier

- ✓ À définir selon le périmètre et les besoins identifiés.

Commande et délais

- ✓ Demande par téléphone, courriel ou catalogue en ligne. Réponse sous 14 jours, puis accord sur devis. Intervention planifiée d'un commun accord.

Livrables

- ✓ DUERP rédigé en versions papier et PDF, ajusté après restitution.

Accessibilité

- ✓ Pour un besoin lié à une situation de handicap, contactez l'AFC afin d'étudier les adaptations : 05 08 41 02 10 - contact@afc-spm.com.

Tarif Saint-Pierre

- ✓ Sur devis. Nous consulter.

Tarif Miquelon

- ✓ Sur devis. Nous consulter.

Cadre de la mission

Les activités, sites et unités de travail concernés sont définis avec l'établissement.

Rôle de l'employeur

L'employeur reste responsable de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre des mesures de prévention.

Prestation de conseil en prévention des risques professionnels
Périmètre, calendrier et tarif précisés au devis.